

## Charte de mise à disposition du local cuisine associatif INSA Lyon

### Conditions de location

Le local cuisine et son matériel sont prêtés par le BDE aux associations de l'INSA de Lyon qui en font la demande au moins 10 jours avant la date d'occupation (hors cas exceptionnel dûment justifié) auprès de l'association Le Culinarium.

La clé ne pourra être accordée qu'après la remise d'une caution de 400€ à l'ordre de BDE INSA Lyon (abb. BdE).

Un état des lieux devra être rempli à la remise des clés et à la sortie des lieux. Ces états des lieux se feront en présence d'un responsable des associations Le Culinarium ou du BdE (garant sur son honneur et sur son titre de la véracité de la déclaration).

L'association Le Culinarium mettra à disposition un nécessaire de nettoyage (sacs poubelles, liquide vaisselle, éponges, ...) afin que l'association locataire puisse assurer le nettoyage du local et du matériel ainsi qu'un nécessaire de cuisine (sel, poivre, huile,...).

Le local devra être rendu dans le même état dans lequel il a été trouvé : des photographies seront prises à la fin de la rédaction de l'état des lieux d'entrée comme de sortie (ou les détails seront écrits sur le contrat de location, et seront conservées par le responsable de la location et par le responsable de Le Culinarium ou du BdE présent à l'état des lieux jusqu'à la remise des clés. Ces photos ainsi que l'état des lieux permettront de contrôler la propreté du local rendu.

Si le local n'est pas propre au moment de l'état des lieux sortant et si le locataire ne veut/peut pas nettoyer le local sous un délai de 3 jours, il sera adressé à l'association une facture de 340€, équivalente au paiement d'un nettoyage par une entreprise extérieure. Si la cuisine n'est pas rendue propre et que l'association locataire du local ne donne pas de signe de vie dans un délai de 2 semaines (vacances scolaires non comprises), l'entièreté de la caution sera prélevée.

Tout produit stocké par l'association locataire (en particulier dans les réfrigérateurs) de la cuisine ne devra plus être présent à la fin de l'occupation du local.

Si des produits sont stockés dans le local à l'arrivée de l'association, celle-ci n'a aucun droit d'utiliser ceux-ci ou de les déplacer sans l'accord explicite de l'association à laquelle ils appartiennent (hormis le nécessaire de cuisine).

Il est interdit de se rendre dans le petit local adjacent au local cuisine et d'utiliser le matériel et les denrées alimentaires présents.



Toute casse ou dysfonctionnement d'un équipement devra être signalé, et si elle est à l'origine de cette casse ou dysfonctionnement, l'association locataire devra payer le montant de la réparation avant récupération de la caution. Toute tentative de dissimulation avérée sera sanctionnée par un prélèvement total de la caution. Si la réparation des dommages causés excède la caution, le CVA pourra décider d'appliquer des pénalités financières à l'association emprunteuse, à hauteur des frais engagés.

## Obligations et devoirs de l'association

Ce local est loué au titre des activités associatives et il doit être strictement réservé à cet usage. En aucun cas, ce local ne doit servir à l'organisation d'évènements festifs ou de soirées et nuire à la tranquillité des résidents.

L'utilisation du local doit respecter les règles générales de l'INSA en matière d'hygiène et de sécurité. Il est notamment interdit d'y entreposer des produits toxiques, inflammables ou insalubres. Les utilisateurs se chargeront du maintien en bon état de propreté dudit local. Pour des raisons sanitaires évidentes, il est interdit de fumer dans l'enceinte du local. Aucune nourriture ne doit être laissée dans le local à la fin de la location, sauf en cas d'un accord au préalable avec un membre du CVA.

Une trousse de secours, accrochée au mur, est mise à disposition en cas de souci. L'association utilisatrice du local s'engage à préciser si elle est amenée à l'utiliser.

Les associations locataires seront priées de ne pas utiliser le matériel étiqueté au nom d'une autre association sans l'accord préalable de cette dernière.

## Exceptions

Certaines associations ont un usage régulier du local. Afin de faciliter l'organisation de leurs activités, elles bénéficient de règles spéciales.

Le Culinarium s'occupe de la gestion des états des lieux du local et veille à la propreté du local au quotidien pendant et après chacune de leurs activités. L'association donnera un chèque de caution qui sera valable pour l'année entière et aura une clé (voire plusieurs) clé(s) du local, ne pouvant et ne devant pas être prêtée(s) à un membre extérieur de l'association, sans autorisation écrite du bureau de l'association.

Le Culinarium pourra entreposer les produits nécessaires à son activité dans les réfrigérateurs du local en veillant à ne rien laisser se périmer.